

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Établi conformément aux articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires des formations dispensées par **Annie Gaudin**, que la formation se déroule au sein de l'atelier de la formatrice ou dans des locaux mis à disposition par une entreprise cliente (formation intra-entreprise). Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline et la nature des sanctions applicables. L'inscription à une formation vaut adhésion sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES, ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation communiqués lors de la convocation.

- **Émargement** : Le stagiaire doit signer une feuille d'émarginement par demi-journée pour attester de sa présence.
- **Absences / Retards** : Toute absence ou retard doit m'être signalé immédiatement et justifié par un motif valable (médical ou cas de force majeure). Le non-respect des horaires peut entraîner des sanctions.

ARTICLE 3 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

- **Consignes** : Le stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité propres à l'atelier (manipulation des produits, colles chaudes, solvants).
- **Incendie** : Les stagiaires doivent prendre connaissance du plan d'évacuation et de l'emplacement des extincteurs dès leur arrivée.
- **Accidents** : Tout accident ou incident, même léger, survenu pendant la formation doit être immédiatement signalé à la formatrice.
- **En cas de formation en entreprise**, le stagiaire est tenu de respecter également le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement d'accueil.
- **Les Fiches de Données de Sécurité (FDS)** des produits utilisés sont consultables en libre accès dans le classeur technique de l'atelier.
- **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** : Le port du masque de protection respiratoire (type FFP2 fourni par l'atelier) est obligatoire lors de toute opération générant des poussières fines (ponçage des apprêts, pesée de pigments). Le port de gants est requis pour la manipulation des solvants et alcools.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL ET LOCAUX

Le stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel confié.

- **Usage** : L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Il est interdit d'emporter du matériel ou des fournitures sans autorisation.

- **Rangement** : Chaque stagiaire veille à la propreté de son poste de travail et au respect des locaux.

ARTICLE 5 : BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC

- **Alcool** : L'introduction de boissons alcoolisées et l'accès à l'atelier en état d'ivresse sont strictement interdits.
- **Tabac** : En application du Décret n°2006-1386, il est formellement interdit de fumer (et de vapoter) à l'intérieur de l'atelier.

ARTICLE 6 : TENUE ET COMPORTEMENT

- **Tenue** : Les stagiaires doivent porter une tenue adaptée aux travaux de dorure (blouse, tablier ou vêtements non fragiles). Les chaussures ouvertes (sandales, tongs) sont déconseillées pour des raisons de sécurité liées à la manipulation d'outils tranchants ou de produits chauds.
- **Savoir-vivre** : Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard de toute personne présente.
- **Appareils électroniques** : L'usage du téléphone est interdit pendant les cours (mode silence obligatoire).
- **Propriété intellectuelle** : Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer la formation (gestes techniques, supports pédagogiques) sans accord préalable exprès d'Annie Gaudin.

ARTICLE 7 : ACCÈS À L'ATELIER

L'accès à la propriété privée de l'atelier est strictement réservé aux stagiaires. Les tierces personnes et les animaux ne sont pas admis.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET VOLS

Annie Gaudin décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels (bijoux, vêtements, sacs) déposés par les stagiaires dans l'enceinte de l'atelier.

ARTICLE 9 : SANCTIONS ET DROITS DE LA DÉFENSE

Tout manquement aux prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction :

1. Avertissement oral ou écrit.
2. Exclusion temporaire.
3. Exclusion définitive. **Garanties disciplinaires** : Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et mis en mesure de présenter ses explications.

Fait à :

Le :

Signature du stagiaire avec mention « lu et approuvé »